



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 3 octobre 2024 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Christine Bleau    | - David Dumont |
| - Marthe Tardif      | -              |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 3 OCTOBRE 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 septembre 2024
3. Loisirs
  - a) Embauche d'un coordonnateur sportif
  - b) Fête nationale 2025: Spectacles
  - c) Chapiteau extérieur pour le marché de Noël: Offre de services
4. Incendie
  - a) Achat de casques incendies
5. Urbanisme
  - a) Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement #Z2019-12 (Zonage)
  - b) Adoption du PPCMOI 2024-007
6. Travaux publics
  - a) Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé
  - b) Déneigement des trottoirs du centre communautaire
  - c) Location d'un tracteur pour adapter le souffleur de la municipalité
  - d) Démolition des bâtiments situés au 305 rue de l'Église
7. Comptes à payer pour le mois d'octobre 2024
8. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de septembre 2024
9. Comptes à payer (Factures)
  - a) Mise à niveau de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445
10. Demande de don ou commandite
  - a) Centre de femme La Marg'Elle
  - b) Club FADOQ Napierville
  - c) L'Élan des jeunes: Auberge du coeur
11. Offre de service : Cain Lamarre



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

12. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
13. Société québécoise des infrastructures: Location temporaire d'espace
14. Proclamation de la municipalité de Napierville à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale
15. Varia
16. Public: Période de questions
17. Levée de l'assemblée

### 2024-10-270 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2024-10-270 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

### 2024-10-271 Adoption du procès- verbal de la séance ordinaire du 05 septembre 2024

#### Résolution #2024-10-271 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 septembre 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 septembre 2024.

ADOPTÉE

### Loisirs

#### Loisirs

### Embauche d'un coordonnateur sportif

#### Embauche d'un coordonnateur sportif

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur sportif au Service des loisirs devait être comblé;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de monsieur Patrick Caron à titre de coordonnateur sportif au Service des loisirs de la Municipalité de Napierville.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de monsieur Patrick Caron à titre de coordonnateur sportif au Service des loisirs pour la Municipalité de Napierville, en date du 09 septembre 2024.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2024-10-272**  
**Service des**  
**loisirs: Fête**  
**nationale 2025:**  
**Spectacles**

**Résolution #2024-10-272 : Service des loisirs: Fête nationale 2025:**  
**Spectacles**

CONSIDÉRANT QUE les artistes invités dans le cadre des festivités de la fête nationale doivent être réservés plusieurs mois à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence 49<sup>e</sup> Parallèle inc. a proposé un contrat à la Municipalité de Napierville pour le groupe *Les Rats d'Swompe* au montant de 7 500\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 50% doit être payé lors de la signature de ce contrat représentant un montant de 3 750\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a également demandé au Groupe *Trip à quatre* une offre de contrat pour les festivités de la fête nationale 2025 et que ceux-ci ont soumis une offre au coût de 2 400\$;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 50% doit également être payé lors de la signature de ce contrat représentant un montant de 1200\$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs désire embaucher les deux groupes pour sa programmation des festivités de la fête nationale 2025.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de l'Agence 49<sup>e</sup> *Parallèle inc.* au montant de 7 500\$ plus les taxes applicables pour la venue du groupe *Les Rats d'Swompe* le 23 juin 2025 dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

QU'un montant de 3 750\$ plus les taxes applicables soit payé à l'Agence 49<sup>e</sup> *Parallèle inc.* à titre de dépôt pour ladite prestation.

Il est également résolu d'accepter l'offre de service du groupe *Trip à quatre* au montant de 2 400\$ pour la prestation d'un spectacle le 23 juin 2025 dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

QU'un montant de 1 200\$ plus les taxes applicables soit payé à monsieur Steve Brunet à titre de dépôt pour la prestation du groupe *Trip à quatre*.

QUE les dépenses engagées ci-dessus mentionnées soient affectées au budget général 2025.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2024-10-273**  
**Chapiteau**  
**extérieur pour le**  
**marché de Noël:**  
**Offre de services**

**Résolution #2024-10-273 : Chapiteau extérieur pour le marché de**  
**Noël: Offre de services**

CONSIDÉRANT QUE le marché de Noël 2024 se déroulera les 7 et 8 décembre 2024 au centre communautaire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, les cabanons habituellement utilisés pour les exposants à l'extérieur du centre communautaire ne peuvent plus être transportés sur la voie publique;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs désire continuer d'avoir des exposants dans le stationnement du centre communautaire lors de l'événement du marché de Noël;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé d'avoir un grand chapiteau chauffé à l'extérieur permettant de conserver les exposants extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Chapiteau Summum* a transmis une offre de service au montant de 3 688.45\$ plus les taxes applicables pour la location d'un chapiteau 40' x 60' chauffé incluant l'installation;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même offre de service, il est entendu que le propane utilisé pour le chauffage soit facturé au coût de 1.25\$ la livre.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Chapiteau Summum* au montant de 3 688.45\$ plus les taxes applicables pour la location d'un chapiteau 40' x 60' chauffé incluant l'installation pour le marché de Noël 2024 et que le propane utilisé pour le chauffage soit facturé au coût de 1.25\$ la livre.

QU'un montant de 1 290.96\$ plus les taxes applicables soit payé à *Chapiteau Summum* à titre de dépôt pour la location dudit chapiteau.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Incendie

#### 2024-10-274 Service de Sécurité incendies: Achat de casques incendies

### Incendie

#### Résolution #2024-10-274 : Service de Sécurité incendies: Achat de casques incendies

CONSIDÉRANT QUE les casques incendies ont une date d'expiration;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les normes exigées, les casques incendies qui sont en services ne doivent pas être expirés;

CONSIDÉRANT QU'au mois de février 2024, nous avons procédé à l'achat de quinze casques incendies qui expiraient au cours de l'année suivant résolution 2024-02-043;

CONSIDÉRANT QU'il reste maintenant six casques qui seront expirés avant la fin de l'année 2024 et qu'ils doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Équipements incendies CMP Mayer inc.* a transmis l'offre de services numéro 070202 au montant de 2 790\$ plus les frais de transport et les taxes applicables pour l'achat de six casques incendies;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Équipements incendies CMP Mayer inc.* au montant de 2 790\$ plus les frais de transport et les taxes



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

applicables pour l'achat de six casques incendies pour le service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Urbanisme

#### 2024-10-275 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement #Z2019-12 (Zonage)

### Urbanisme

#### Résolution #2024-10-275 : Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement #Z2019-12 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 31 apporte des modifications importantes concernant les logements accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Municipalité de Napierville est inférieur à 1% ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire encadrer les logements accessoires sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire encourager la densification douce ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 17 septembre 2024 et que suite à cette consultation des modifications ont été apportées au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées correspondent au retrait de la hauteur minimal du plafond ainsi qu'à l'obligation d'avoir un chauffe-eau pour le logement accessoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement Z2019-12 (Zonage) autorisant et encadrant les logements accessoires soit adopté.

ADOPTÉE

#### 2024-10-276 Adoption du PPCMOI 2024- 007

#### Résolution #2024-10-276 : Adoption du PPCMOI 2024-007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 21 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation à l'unanimité de la demande d'un projet particulier déposé le 1<sup>er</sup> mai 2024, concernant la construction d'un bâtiment de la classe d'usage multifamiliale de 36 logements sur 4 étages, sur les lots 5 825 980, 5 827 070, 5 827 071, 5 827 072 du cadastre du Québec, situé au 398, rue de l'Église, dans la zone P2-1, comprenant 54 cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2024, le premier projet de résolution a été adopté ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation sur ce projet a eu lieu le 8 juillet 2024 à 19h et qu'à la suite de cette consultation des modifications ont été apportées soient d'augmenter le nombre d'arbres requis de différents groupes fonctionnels et d'exiger une toiture blanche;

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2024, le deuxième projet de résolution a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande d'ouverture de registre, le nombre de signatures n'a pas été suffisant et donc la présente résolution est considérée approuvée par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction de bâtiments ayant plus de six (6) logements sur les lots visés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Napierville, conformément à l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser la rue de l'Église et la Municipalité de Napierville en y ajoutant un bassin de population ;

CONSIDÉRANT l'emplacement unique, adossé à une terre agricole et à proximité de plusieurs bâtiments de gabarit similaire ;

CONSIDÉRANT QUE la démolition a été approuvée conditionnellement à l'acceptation dudit projet ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité de Napierville adopte, en vertu du règlement #404 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution relative au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la construction d'un bâtiment de 36 logements au 398, rue de l'Église, dont le projet déroge au règlement de zonage Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- Un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans la zone P2-1 – 36 logements proposés versus 6 logements maximum ;
- Un nombre d'étages supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone P 2-1 – 4 étages/12,62 M versus 3 étages/12M ;
- Une distance inférieure entre le stationnement et une ligne avant et avant secondaire — 0.63M proposé versus 2 M ;
- Une largeur inférieure pour une case de stationnement à 0° — 2.5M versus 3M ;
- Un ratio de cases de stationnement inférieur à celui prévu par règlement — 1,4 case par logement versus 1,5 case par logement ;

Le tout conditionnellement :

- À l'implantation d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,44 M (8 pieds), et ce, sur toute la longueur de la limite de lot latéral qui est limitrophe à la propriété du 392, rue Boire ou toute entente signée avec la propriété immédiate ;
- À la plantation d'un minimum de 8 arbres d'une hauteur minimale de 2,13 M (7'), qui atteindra une hauteur minimale de 5 m et de différents groupes fonctionnels reflétant le plan proposé par la municipalité ;
- À l'ajout d'éléments architecturaux sur la façade donnant sur la rue de l'Église ;
- À ce que la toiture soit blanche ou végétalisée.

QUE le tout soit selon les plans déposés (AZ231004\_Document présentation préparés par Alain Zarka, architecte et 41257ED\_V2\_Plan projet d'implantation produit par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre) ; lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet ;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Travaux publics

#### Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé

#### 2024-10-277 Déneigement des trottoirs du centre communautaire

#### 2024-10-278 Location d'un tracteur pour adapter le souffleur de la municipalité

### Travaux publics

#### Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé

La Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal une copie du formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2023, incluant les immobilisations ponctuelles, dûment approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### Résolution #2024-10-277 : Déneigement des trottoirs du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif aux déneigements des trottoirs du centre communautaire est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est satisfaite des services offerts par *Les entreprises Mailloux* au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE *Les entreprises Mailloux* a transmis une offre de service au même montant que l'an dernier soit 2 260\$ plus les taxes applicables pour la saison 2024-2025;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Les entreprises Mailloux* au montant de 2 260\$ plus les taxes pour le déneigement des trottoirs le long du centre communautaire, et ce, pour la saison d'hiver 2024-2025;

Il est également résolu d'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville les documents relatifs au contrat.

ADOPTÉE

#### Résolution #2024-10-278 : Location d'un tracteur pour adapter le souffleur de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la location d'un tracteur pour adapter le souffleur de la Municipalité de Napierville servant au déneigement des rues est terminé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Ferme Jean-Pierre Derome inc.* accepte de louer un tracteur de marque Case 7220 année 1995 au même montant et aux mêmes conditions que le contrat de l'année dernière soit 14 000\$ plus les taxes applicables représentant une utilisation de 150 heures pour la période du 15 novembre 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2025;

CONSIDÉRANT un dépassement des 150 heures d'utilisation incluses, le tarif horaire sera applicable au montant de 93.33\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est satisfait de l'équipement fourni par monsieur Derome et qu'il permet de réaliser les travaux nécessaires durant la période hivernale;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De louer de la compagnie *Ferme Jean-Pierre Derome inc.* un tracteur de marque Case 7220 année 1995 afin d'adapter le souffleur de la Municipalité de Napierville au coût de 14 000\$ plus les taxes applicables et ce, pour la période du 15 novembre 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2025;

Il est également résolu qu'advenant un dépassement du nombre d'heures incluses au contrat, un taux horaire de 93.33\$ s'appliquera;

Il est également résolu d'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse, et Madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat de location entre la municipalité et la compagnie *Ferme Jean-Pierre Derome inc.* ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

**2024-10-279**  
**Démolition des**  
**bâtiments situé**  
**au 305 rue de**  
**l'Église**

**Résolution #2024-10-279 : Démolition des bâtiments situé au 305 rue de l'Église**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est propriétaire du lot 5 825 315 situé au 305 rue de l'Église suivant résolution #2023-07-284;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est inhabité et que certains des bâtiments sur le terrain nécessitent l'installation de placardage pour éviter le vandalisme et la détérioration du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain du lot 5 825 315 situé au 305 rue de l'Église a été déclarée contaminée lors des travaux de réhabilitation du terrain situé au 311 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain devra éventuellement être décontaminée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Excavation R. Fortier & Fils inc.* a transmis une offre de services au montant de 25 000\$ plus les taxes applicables pour la démolition des bâtiments situés au 305 rue de l'Église;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Excavation R. Fortier & fils inc.* au montant de 25 000\$ plus les taxes applicables pour la démolition des bâtiments situés au 305 rue de l'Église.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

**2024-10-280**  
**Comptes à payer**  
**pour le mois**  
**d'octobre 2024**

**Résolution #2024-10-280 : Comptes à payer pour le mois d'octobre 2024**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'octobre 2024 soit:

Municipalité au montant de 48 897.96\$  
Bibliothèque au montant de 2 919.26\$  
Loisirs au montant de 6 741.48\$  
Incendie au montant de 4 833.84\$

ADOPTÉE

### Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de septembre 2024

### Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de septembre 2024

Dépôt des rapports des dépenses du mois de septembre 2024 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville.

### Comptes à payer (Factures)

### Comptes à payer (Factures)

### 2024-10-281 Comptes à payer: Mise à niveau de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

### Résolution #2024-10-281 : Comptes à payer: Mise à niveau de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de l'entreprise *Lessard & Demers mécanique de procédé* représentant la libération de la retenue finale dans le cadre de la mise à niveau de la station de pompage de la Municipalité de Napierville au montant de 41 694.38\$ suivant facture datée du 16 septembre 2024.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant a été payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Demande de don ou commandite

### Demande de don ou commandite

### 2024-10-282 Demande de don: Centre de femme La Marg'Elle

### Résolution #2024-10-282 : Demande de don: Centre de femme La Marg'Elle

CONSIDÉRANT QUE le centre de femmes la Marg'Elle est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dessert le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir des services de qualités, l'organisme a besoin de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande de don afin de les aider à poursuivre leur implication auprès des femmes dans le besoin suivant lettre en date du 04 septembre 2024;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 250\$ au centre de femmes la Marg'Elle à titre de don pour l'année 2024.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville demande la possibilité au centre de femmes la Marg'elle de planifier des activités directement sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

**2024-10-283**  
**Demande de**  
**commandite:**  
**Club FADOQ**  
**Napierville**

### **Résolution #2024-10-283 : Demande de commandite: Club FADOQ Napierville**

CONSIDÉRANT QUE le Club Fadoq Napierville organise plusieurs activités pour les personnes âgées au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise à la municipalité en date du 30 septembre 2024 afin d'amasser des fonds pour l'organisation de leur souper de Noël 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est conscient de l'importance et favorise la tenue d'activités pour les personnes âgées,

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de dons sont acheminées annuellement au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire s'impliquer financièrement dans des activités rejoignant un grand nombre de participants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette activité rejoindra plusieurs citoyens âgés demeurant sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 400\$ pour le club FADOQ de Napierville à titre de commandite pour l'organisation de leur souper de Noël 2024 qui aura lieu le 15 décembre 2024 au centre communautaire.

Il est également résolu que le Conseil municipal de Napierville témoigne sa reconnaissance au Club FADOQ Napierville pour leur implication auprès de la communauté des aînés sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2024-10-284**  
**Demande de**  
**don: L'Élan des**  
**jeunes: Auberge**  
**du coeur**

**Résolution #2024-10-284 : Demande de don: L'Élan des jeunes:**  
**Auberge du coeur**

CONSIDÉRANT QUE L'Élan des jeunes est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est de répondre aux besoins criants en hébergement jeunesse des jeunes dans le besoin entre 16 et 22 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dessert le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'afin de bonifier son offre de services pour des suivis post-hébergement, l'organisme demande une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande de don suivant lettre en date du 11 septembre 2024;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 300\$ à l'organisme L'Élan des jeunes à titre de don pour l'année 2024.

ADOPTÉE

**2024-10-285**  
**Offre de service**  
**: Cain Lamarre**

**Résolution #2024-10-285 : Offre de service : Cain Lamarre**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a retenu, pour l'année 2024, les services du cabinet Cain Lamarre pour différents dossiers qui requiert des services juridiques et que nous sommes satisfaits de la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Cain Lamarre a transmis une offre de services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 en date du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services comprend le mandat général des services professionnels, la banque d'heure à taux réduit, le recouvrement de créances municipales ainsi que l'analyse des procès-verbaux pour un montant de 4 500\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les services supplémentaires requis seront facturables à un taux horaire variant de 150\$ à 350\$ l'heure;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, à procéder à la lecture et l'analyse des procès-verbaux, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, de procéder au recouvrement de créances municipales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 au montant total de 4 500\$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2024-10-286**  
**Directive**  
**relative à**  
**l'utilisation**  
**d'une autre**  
**langue que la**  
**langue officielle**

**Résolution #2024-10-286 : Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la charte le permet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville doit se doter d'une directive du ministère de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'administration.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville rende cette directive accessible en tout temps en la publiant sur son site internet et en la mettant à la disposition de toute personne qui en ferait la demande.

ADOPTÉE

**2024-10-287**  
**Société**  
**québécoise des**  
**infrastructures:**  
**Location**  
**temporaire**  
**d'espace**

**Résolution #2024-10-287 : Société québécoise des infrastructures: Location temporaire d'espace**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la location d'un local situé au 520, rue Saint-Jacques à Napierville (Porte #4) auprès de la Société québécoise des infrastructures pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une proposition de renouvellement au coût mensuel de 1 132.84\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de location doit être signé entre les parties;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat de location temporaire d'espace entre la Société québécoise des infrastructures et la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2024-10-288**  
**Proclamation de**  
**la Municipalité**  
**de Napierville à**  
**titre de**  
**municipalité**  
**alliée contre la**  
**violence**  
**conjugale**

**Résolution #2024-10-288 : Proclamation de la Municipalité de Napierville à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale**

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2019, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 16 626 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 06 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la Municipalité de Napierville municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

**Varia**

**Varia**

**Public: Période**  
**de questions**

**Public: Période de questions**

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Napierville**

**2024-10-289**

**Levée de  
l'assemblée**

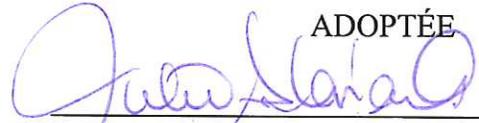
**Résolution #2024-10-289 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h54.



CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

 ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

